

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **06 Novembre 2014**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 Octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaients présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André, 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, JORRE Béatrice, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DALIGAULT Cyril et DROUET Daniel.

Absent non excusé : Mr DAÛY Serge

Secrétaire de séance : Madame ROZANSKI Virginie

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

EXPLICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mr COURTEILLE Jean-Claude présente les différentes possibilités de constituer un Plan Communal de Sauvegarde (loi de 2004), suite à la prochaine simulation prévue sur Bois-Jérôme-St-Ouen dans le cadre de la SNECMA. Sont évoqués les secours, la protection et la sauvegarde des habitants, des biens et de l'environnement ; le Maire (DOS: Directeur des Opérations de Secours) restant l'interlocuteur du Préfet. Il est précisé que l'intercommunalité joue un rôle important si nécessaire. Pour la commune, il est recommandé de se rapprocher de la Communauté de Communes d'ECOS et d'élaborer un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA LOCATION DES TABLES EN BOIS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire, Jean-François WIELGUS présente ainsi le règlement au conseil municipal

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

La commune propose des tables et des chaises à la location, elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces locations afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation

ARTICLE 2 - LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE LOUE

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition :

- **14 tables pliantes en bois**
- **80 chaises tube, dossiers et assises bois**

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Le matériel peut être loué aux **habitants de la commune**.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le matériel doit être réservé à la Mairie aux heures d'ouverture.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, le présent règlement sera signé par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel par les services municipaux.

La signature par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 5 - TARIFS ET CAUTION

Pour toute location et quelque soit le nombre de tables et de chaises, la **caution** demandée en dépôt est de **100 Euros par chèque**.

Le **tarif de location** est de **5 Euros** par table accompagnée de 8 à 10 chaises, payable à la réservation.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel sera retiré, **sur rendez-vous**, le Vendredi entre 17h30 et 18h30 auprès des services municipaux (ce rendez-vous est fixé lors de la réservation). Le retour du matériel aura lieu le Lundi ou Mardi soir (à convenir avec l'employé municipal lors de l'enlèvement). **La manutention est à la charge du bénéficiaire.**

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel loué et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel loué, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le bénéficiaire de la location du matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction, et de fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA PROPOSITION DE 12 NOMS DE TITULAIRES ET 12 NOMS DE SUPPLEANTS APPELES A CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur WIELGUS Jean-François présente au conseil, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants dont 6 titulaires et 6 suppléants seront choisis par la Direction Générale des Finances Publiques à EVREUX, afin de constituer la Commission Communale des Impôts directs.

Sont proposés en tant que **commissaires titulaires** :

- Mr COUTURIER Christophe, habitant Bois-Jérôme-Saint-Ouen
- Mr MACKE Alain « «
- Mr LE NEVO Pascal « «
- Mme DRIEUX Rose-Marie « «
- Mr DELAVAZE Luc « «
- Mr BIESOK Jean-Paul « «
- Mme AUVRAY Laurence « «
- Mr LEFEBVRE Jean-Philippe « «
- Mr LE ROY Alain « «
- Mr LEGRAS Francis « «
- Mr BERTIN Guy « Heubécourt
- Mr HOUART Bernard « Heubécourt

Sont proposés en tant que **commissaires suppléants** :

- Mr TOUTAIN Jean, habitant Bois-Jérôme-Saint-Ouen
- Mr VIRMONTOIS Daniel « «
- Mme BLONDEL Ghislaine « «
- Mr LEMARCHAND Daniel « «
- Mr EHRETMANN Didier « «
- Mme COUSIN Jacqueline « «
- Mr LE CHEVALIER Patrice « «
- Mme LECLERC Christelle « «
- Mr BEAUNE Jean-Luc « «
- Mr MYKITA Christine « «
- Mr GAVELLE Manuel « Heubécourt
- Mr LINTANF Marcel « Courcelles-sur-Seine

Le Conseil donne son accord à l'unanimité

DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DU BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNEE

Monsieur CHOPINET Jean-Noël et la Commission Information et Communication ont contacté l'agence de communication Efficiencie pour l'impression du Bulletin municipal de fin d'année. Le montant de l'impression est fixé à 2.250 €. Il a été décidé de ne pas retenir cette solution, le conseil souhaitant réduire le montant de la dépense. La Commission Information réalisera la mise en page et l'impression. Les entrepreneurs désirant figurer sur le bulletin pourront en faire la demande gratuitement auprès de la mairie.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

INFORMATION CONCERNANT LA SUITE DES TRAVAUX DE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur le Maire fait lecture au conseil du courrier reçu en date du 30 octobre par la Sté 2C Architectes. Une convocation est prévue en date du :

- **JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 à 16 H 30, à la Maison Communale de Bois-Jérôme-St-Ouen**

avec les 6 entreprises faisant l'objet de remarques dans le courrier de Maître PINEL concernant les imperfections ou malfaçons à reprendre lors des travaux de réfection de la maison communale.

Le Maire Jean-François WIELGUS, l'Architecte, les membres de la Commission des Bâtiments communaux ainsi que l'huissier de Justice seront présents lors de cette convocation.

INFORMATION CONCERNANT L'APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait mention d'un cahier des charges provisoires rédigé pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal. Celui-ci sera revu et corrigé par les Commissions Scolaire et Achats en vue de la consultation. Ce cahier des charges sera envoyé à quatre prestataires.

PROJET DU SIEGE CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'ABBE SEYER et EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, Sente de Singe Terre, sur L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire présente au conseil la préparation de la programmation 2015 des travaux du SIEGE :

1°) Enfouissement des réseaux, rue de l'Abbé Seyer	Coût global 123.000 € TTC
	Part communale 28.866 € HT
2°) Enfouissement des réseaux, rue des Nouveaux Près et fin rue Abbé Seyer.....	211.000 € TTC
	Part communale 69.416 € HT
3°) Extension éclairage public, Sente Singe Terre	Coût global 9.000 € TTC
	Part communale 3.000 € HT

Le conseil accepte à l'unanimité les prévisions des lignes 1 et 3, soit **28.866 €** et **3.000 €**, ces montants représentant la part communale.

INFORMATION SUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION ELECTRIQUE EN PROVENANCE DU PARC EOLIEN DE TOURNY

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux ERDF auront lieu prochainement le long de la départementale N° 1, afin de raccorder le futur parc éolien de Tourny au poste électrique « LES GROULX ».

INFORMATION SUR LA MISE EN VENTE DE LA MAISON DE MONSIEUR ROSSLER.

Le Conseil Municipal a visité le 05 Novembre 2014 la maison mise en vente par Monsieur ROSSLER Pierre, située au N° 2 rue de l'Abbé Seyer. Suite à cette visite, des travaux sont à envisager si l'éventualité à usage de location était retenue par la commune. L'électricité est à refaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le colis des anciens** : organisation de la distribution du colis des Anciens qui est prévue à la Salle des Fêtes à partir de 11 h en date du samedi 20 Décembre 2014.
- **Contrat d'avenir** : Un administré habitant la commune de Bois-Jérôme-St-Ouen, âgé de 20 ans exercera dans le cadre de ce contrat, auprès de l'employé communal.
- **Devis Travaux de l'école** : Il est envisagé des travaux dans la Salle de motricité (vitrage à retirer, et construction en remplacement d'un muret en agglomérés surélevé de fenêtres) Une demande de subvention sera faite auprès d'un parlementaire.
- **Téléthon de Bois-Jérôme-St-Ouen** : La date est fixée au samedi 06 Décembre 2014 de 10 H jusqu'à 16 H sans interruption. Une épreuve sportive sera proposée aux participants auxquels une boisson chaude sera offerte.
- **Conseil municipal des jeunes** : L'élection du Maire du Conseil Municipal des jeunes aura lieu le samedi 15 Novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 06 Novembre 2014

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers